



E4800-Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ)-

DELIBERATION N° D.2024.03.14 du Conseil municipal du 14 mars 2024

Mise en place d'actions de mentorat scolaire et professionnel auprès des jeunes Versillais fréquentant les Maisons de quartier. Convention de partenariat à titre gracieux entre la ville de Versailles et l'association C'Possible.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Sylvie PIGANEAU

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stéphanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.112-2 et L.121-6 ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance des Yvelines ;

Vu les statuts de l'association « C'possible » ;

Vu les projets sociaux des Maisons de quartier de la ville de Versailles adoptés en Conseil municipal et agréés par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) ;

Vu le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) au bénéfice de la ville de Versailles.

-
- Créée le 20 novembre 2008, « C'Possible » est une association loi 1901 engagée, avec le soutien

d'un important réseau d'entreprises, dans la prévention du décrochage scolaire dans les lycées professionnels et technologiques.

Elle a pour objectif d'aider les jeunes à trouver leur voie et leur place dans la société en les aidant à prendre conscience de leur potentiel et en leur donnant des repères sur la vie en société, l'entreprise et la culture par le biais d'interventions assurées par des bénévoles et organisées en étroite collaboration leurs partenaires.

L'association assure par ailleurs l'accompagnement individuel (dit mentorat) de jeunes en risque de décrochage scolaire pour les remotiver durablement et les aider dans l'élaboration de leur projet professionnel.

Les Maisons de quartier de la ville de Versailles, dans le cadre de leurs projets sociaux agréés par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et notamment du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) proposent des actions à destination de publics jeunes favorisant leur insertion au moyen d'une pédagogie tournée vers les domaines scolaire et social.

• Aussi, la ville de Versailles et l'association « C'Possible » se sont rapprochées » pour mettre en place des actions de mentorat personnalisées en direction des jeunes Versaillais fréquentant les Maisons de quartier, selon la répartition des missions suivantes :

- l'association animera des ateliers et mentorats ;
- la Ville sera en charge de la communication et de la mise à disposition de salles.

Une convention de partenariat en fixe les modalités. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association « C'Possible » dans le cadre de la mise en place d'actions d'accompagnement personnel scolaire et professionnel (dit mentorat) en direction des jeunes Versaillais fréquentant les Maisons de quartier.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.